



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/475
19 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 JUIN 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SPÉCIALE
CRÉÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 9 b) i)
DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Mon attention a été appelée sur une lettre du 18 juin 1997 (S/1997/473) que vous a adressée le Ministre iraquien des affaires étrangères concernant les activités menées ce-jour là par une équipe composée de membres des groupes de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Commission spéciale en poste à Bagdad. Face aux différentes allégations faites par le Ministre des affaires étrangères, j'ai jugé indispensable de vous relater ce qui s'est réellement produit pour ce qui est de la participation de la Commission.

Le 18 juin 1997, une inspection devait se dérouler dans le quartier de Bagdad appelé Za'faraniya. L'inspecteur en chef était fourni par l'AIEA, tandis que les inspecteurs de la Commission étaient détachés par les groupes chargés respectivement du contrôle des exportations et des importations et du contrôle des armes chimiques. La mission devait procéder à l'inspection d'une zone désignée par le Président exécutif de la Commission spéciale. On se souviendra qu'en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Commission a seule le droit de procéder à ces désignations, ce qu'elle fait en son nom propre ou au nom de l'AIEA, lorsqu'elle en est priée. Ces désignations (notifications des sites d'inspection), qui sont fournies aux homologues iraqiens, n'identifient pas des structures spécifiques mais fournissent les coordonnées géographiques de la zone à inspecter. Ces désignations ne concernent que des zones qui n'ont pas fait précédemment l'objet d'inspections. Il s'agit en l'occurrence d'un secteur qui fait partie d'un quartier où se trouvent un certain nombre de bâtiments et d'installations de natures très diverses et qui ont déjà fait l'objet d'une désignation et sont actuellement sous surveillance.

L'équipe a inspecté certaines structures dans le cadre des coordonnées géographiques fournies par la désignation. Cependant, les équipes secondaires de la Commission n'ont pas participé à la visite des bâtiments religieux que le Ministre des affaires étrangères mentionne dans sa lettre, mais ont inspecté d'autres structures et bâtiments de la zone désignée. Je crois savoir que l'AIEA va vous écrire pour vous expliquer plus en détail la nature de la participation de ses agents aux événements dont le Ministre des affaires étrangères se fait l'écho.

Au vu de ce qui précède, la Commission s'inscrit en faux contre les allégations injustifiées du Ministre des affaires étrangères concernant la désignation à laquelle le Président exécutif a procédé et la conduite du personnel de la Commission.

Le Président exécutif

(Signé) Rolf EKÉUS
